

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 novembre 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. DIOUF (pouvoir Mme BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme MILLE)

Membres absents : Mme TROUWBORST - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2018- Second semestre

Mme Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économique, sociale et urbaine entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil municipal, par délibération n° VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire correspondante.

Par délibération du 26 mars 2018, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association AMIS MOTS pour l'action Start again. Il s'avère aujourd'hui que cette action ne sera finalement pas portée par l'association AMIS MOTS mais par le GIP Créativ'21. Aussi, il conviendrait d'annuler l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association AMIS MOTS dans le cadre de l'action Start again et d'attribuer ces crédits au GIP Créativ'21, désormais porteur de l'action.

Par ailleurs, pour la programmation du second semestre 2018 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière des crédits affectés à la politique de la ville s'élève à 53 770 €.

Plusieurs associations ont déposé leurs dossiers répondant aux orientations stratégiques en faveur des quartiers en difficultés, qui ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

3 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, les valeurs de la République et citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées, en attribuant 53 000 € au titre des projets du contrat de ville pour le second semestre 2018.

Cette seconde partie de la programmation vise principalement à intervenir en soutien aux actions d'insertion, de formation et d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires identifiés au titre du contrat de ville.

Le tableau annexé au présent rapport reprend, par pilier, les propositions d'intervention de la Ville.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- annuler l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association AMIS MOTS pour l'action Start again ;
- autoriser l'attribution d'une subvention de 5 000 € au GIP Créativ'21 pour l'action Start again ;
- arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2018, d'un montant de 53 000 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- approuver les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2018, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2018.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 5

Ne prennent pas part au vote : 3